

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 30 mars 2015, à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Date de Convocation : 23 mars 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Jean François MARETS, M. Philippe LASVAUX, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER, Mme Catherine DELPECH, M. GRENIER Christian

EXCUSÉ : Mme GREZE Martine,

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme GREZE Martine à M. Pascal JALLET

Secrétaire de Séance : M. Philippe De Houx



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Philippe De Houx se propose.



M. le Maire indique que l'ordre du jour va être sensiblement modifié ; la présentation du spectacle « les Médiévales 2015 » aura lieu en fin de réunion.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 16 février 2015

M. Le Maire demande si des observations sont à formuler sur la rédaction de ce document dont chacun a pu prendre connaissance. Aucune observation.

Le procès verbal est donc approuvé à l'unanimité.

2- Vote du Compte Administratif 2014 Commune et affectation des résultats

Le Compte Administratif laissant apparaître pour mémoire :

- | | |
|--|-----------------|
| ✓ Résultat de Fonctionnement antérieur reporté : | + 183 746.96 €. |
| ✓ Résultat d'Investissement antérieur reporté : | - 70 056.86 €. |

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2014

- | | |
|---|----------------|
| ✓ Solde d'exécution de l'exercice : | - 11 454.80 €. |
| ✓ Solde d'exécution cumulé (soit - 70 056.86 + - 11 454.80) : | - 81 511.66 €. |

Restes à Réaliser au 31/12/2014

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| ✓ Dépenses d'Investissement : | 56 484.00 € |
| ✓ Recettes d'Investissement : | 0.00 €. |
| ✓ Solde des Restes à Réaliser : | - 56 484.00€ |

Besoin de financement de la Section d'Investissement au 31/12/2014

- | | |
|---|-----------------------|
| ✓ Rappel du solde d'exécution cumulé : | - 81 511.66 € |
| ✓ Rappel du solde des Restes à Réaliser : | - 56 484.00 € |
| Besoin de financement total : | - 137 995.66 € |

Résultat de Fonctionnement à affecter

✓ Résultat de l'exercice :	+ 80 393.37 €
✓ Résultat antérieur :	+ 183 746.96€
Total à affecter :	+ 264 140.33 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 13 voix « pour », 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 11 voix « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 1 abstention (Mme D. Lenfant) et décide :

- ⇒ D'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) la somme de 137 995.66 €
- ⇒ D'affecter au compte 002 (recette de Fonctionnement) la somme de 126 144.67 €
(soit 264 140.33 – 137 995.66)
- ⇒ D'affecter au compte 001 (dépenses d'investissement) la somme de 81 511.66 €

3- Vote du compte de gestion 2014 Commune

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion 2014 Commune remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

4- Vote des taux d'imposition 2015

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de 1.010002% ;

Après en avoir délibéré, il est proposé de valider les taux suivant :

- Taxe d'Habitation : 9.08%
- Foncier Bâti : 24.86%
- Foncier non Bâti : 146.39 %

Le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide de valider ces taux et délègue Monsieur Le Maire pour appliquer cette décision et compléter l'état 1259.

5- Vote du Budget primitif 2015 Commune (sous réserve d'avoir connaissance du montant des dotations)

Monsieur le Maire, avant de commencer la présentation du projet de budget précise que le montant des dotations n'a pas été transmis par le Ministère et que les chiffres inscrits sont issus d'une méthode de calculs transmise par l'Association des maires de France.

Concernant le projet de viabilisation de terrains à Blanat, Monsieur le Maire explique que pour les travaux d'adduction d'eau potable c'est le syndicat AEP Rocamadour Lacave qui assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux (c'est eux qui ont la compétence) et la commune le remboursera sous forme de participation. Le montant des travaux, hors taxes, a été inscrit en investissement après accord de Mme la Perceptrice ; une convention avec le Syndicat AEP sera présentée pour validation par le Conseil Municipal.

M. G. Blanc demande à avoir connaissance des subventions allouées. M. le Maire présente un tableau récapitulatif du montant des subventions prévues par les membres de la commission réunis le 21 février 2015. Il estime que compte tenu du travail fait et de l'implication de ses membres, la section Récréaroc devrait avoir plus que 500 € conformément à la demande faite ; M. le Maire répond qu'il a été tenu compte de cet argument et que le montant de la subvention n'a pas été diminué contrairement à d'autres. Il indique que la commune s'investit aussi beaucoup aux côtés de cette section : aide de l'équipe technique, prêt des salles : chauffage, éclairage, nettoyage.

M. Blanc remarque que la nouvelle association « Passions Rocamadour » ne figure pas dans le tableau malgré qu'elle ait fait une demande. Il souhaite savoir pourquoi.

M. le Maire répond que conformément à ce qui a été annoncé lors de la cérémonie des vœux et compte tenu de la baisse significative du montant des dotations de l'Etat, toutes les associations existantes ont subi une baisse du montant de leur subvention sauf « les retraités » « Récréaroc » « Rocamadour Aérostat » (qui fête ses 30 ans). Pour ce qui est des nouvelles associations, M. le Maire rappelle qu'en 2008 il avait été décidé que toute nouvelle association souhaitant se créer devait adhérer à l'ASSCA (Association Socio Sportive Culturelle Amadorienne), ceci permettant de fédérer tous les bénévoles au sein d'une même association déjà structurée en section faute de quoi, il n'y aurait pas de subvention de la mairie pour ces nouvelles associations.

M. Blanc déclare découvrir cette règle de 2008 dont il n'a jamais entendu parler. Pour lui c'est de l'abus de pouvoir que le maire oblige les personnes qui ont envie de s'investir dans la vie

associative d'une commune à intégrer obligatoirement l'Assca en leur faisant un chantage à la subvention.

M. le Maire répond que les subventions ne sont pas un dû, elles ne sont pas éternelles, et la baisse des dotations induit aussi une baisse des subventions. Il fait remarquer qu'il n'a pas été informé de la création de cette association (il aurait rappelé le principe d'adhésion à l'ASSCA) et qu'il en a découvert l'existence par un tract distribué dans les boîtes aux lettres.

M. Blanc précise les objectifs de cette association qui sont d'œuvrer pour toute la commune. De ce fait il voit mal comment cette association pourrait intégrer l'ASSCA qui n'a pas d'objectifs généralistes.

M. le Maire répond que le principe a bien été respecté lors de la création de « Rugby Roc », une section a été créée au sein de l'Assca, de même pour « les médiévales ».

G. Blanc critique ce principe qui est, pour lui, un piège pour les sections de l'Assca. Il prend pour exemple Rugby Roc qui, n'ayant pas de statuts propres, ne peut prétendre à des aides de la fédération de Rugby. Pour lui cette règle revient à interdire la création d'association et génère des difficultés de gestion au sein de l'Assca.

Mr Masmayoux intervient pour indiquer qu'effectivement alors que l'association "les coudercs de Blanat", qu'il a créé, avait intégré l'ASSCA, le président de l'époque lui a demandé de quitter l'ASSCA pour redevenir indépendante....

M. le Maire confirme que la municipalité n'est pas opposée à la création d'associations, pour exemple le nombre existant sur la commune.

Pour ce qui est de la gestion de l'Assca, M. De Houx intervient pour préciser que chaque section au sein de l'Assca a son propre compte bancaire et que les vices présidents de chaque section sont tenus de présenter leur compte à la Présidente pour présentation lors de l'Assemblée générale.

Mr Blanc précise connaître parfaitement cet organisation pour avoir créé Rugby Roc et en avoir assuré le rôle de trésorier pendant de nombreuses années. Il précise en outre que cette fonction de trésorier n'a aucune valeur, encore moins juridique alors que celui-ci peut manipuler de forte somme d'argent sans que ni la présidente de l'ASSCA ni le trésorier de l'Assca (seul à avoir une réelle légitimité) en soit informé ni verbalement, ni par écrit, pas même par la banque, et ce à tout moment de l'année. Pour info, le budget du seul tournoi de rugby était à l'époque d'environ 10 000 €. Une mauvaise gestion ou ne serait ce qu'un grave impondérable pourrait créer un très important déficit voir une dette de n'importe quelle section de l'Assca qui a une indépendance financière totale et n'être constaté seulement qu'à l'assemblée générale de l'Assca.

Après avoir fait la présentation des comptes des sections de fonctionnement et d'investissement, M. Le Maire soumet au vote le projet de budget Commune 2015.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2015, le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 1 abstention (Mme Lenfant) adopte le budget 2015 s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **1 159 470.88 €**

En Investissement : **582 103.71 €**

Concernant le vote des subventions, article 6574, et plus particulièrement le montant alloué à l'Association « les Amis de Rocamadour », M. le Maire quitte la salle car il est Président de cette Association. Le montant des subventions inscrites au BP 2015 est donc adopté par 10 voix « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 2 abstentions (Mme Lenfant et M. Grenier)

6- Vote du Compte Administratif 2014 assainissement et affectation des résultats

Le compte administratif 2014 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	+ 50 343.57 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2014 de :	- 38 283.11 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :	+ 12 060.46 €
⇒ Un solde des restes à réaliser 2014 de : <i>{Dép. 0.0 € – Rec 0.00€ = 0.0 €}</i>	0.00 €
⇒ Un excédent de financement total d'investissement de :	+ 12 060.46 €
⇒ Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	+ 63 266.86 €
⇒ Un résultat d'exercice 2014 de fonctionnement de :	+ 31 349.75 €
⇒ Un résultat cumulé de fonctionnement de :	+ 94 616.61 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 13 voix « pour », 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 12 voix « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 0 abstention et décide :

⇒ D'affecter au Compte 001 (recettes Inv) la somme de :	12 060.46 €
⇒ D'affecter au Compte 002 (Rec de Fonct) la somme de : (soit)	94 616.61 €
⇒ D'affecter au Compte 1068 (Rec d'Inv) la somme de :	0.0 €

7- Vote du compte de gestion 2014 assainissement

Monsieur Le Maire soumet au vote le compte de gestion remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par, 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 0 abstention, les comptes figurant dans ce document.

8- Vote du Budget primitif 2015 assainissement

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2015, le Conseil Municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 1 voix « contre » (M. G. Blanc), 0 abstention, adopte le budget primitif 2015 Assainissement s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **147 905.61 €**

En Investissement : **13 847.26 €**

9- Vote du Compte Administratif 2014 zone artisanale et affectation des résultats

Le compte administratif 2014 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	- 2 766.01 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2014 de :	0.00 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :	- 2 766.01 €
⇒ Un solde des restes à réaliser 2014 de : <i>{Dép. 0.00 € – Rec 0.00 € = 0.0 €}</i>	0.00€
⇒ Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	0.00 €
⇒ Un résultat d'exercice 2014 de fonctionnement de :	0.00 €
⇒ Un résultat cumulé de fonctionnement de :	0.00 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 13 voix « pour », 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 13 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention et décide que compte tenu du fait qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter, le déficit d'investissement sera couvert au BP 2015 par la vente d'un terrain.

10- Vote du compte de gestion 2014 zone artisanale

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion remis par Mme DEWAILLY, Inspectrice des finances publiques.

Le conseil municipal approuve par 14 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

11- Vote du Budget primitif 2015 zone artisanale

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2015, le Conseil Municipal par 14 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, adopte le budget 2015 Zone Artisanale s'équilibrant à hauteur de :

En Fonctionnement : **9 761.00 €**

En Investissement : **9 761.00 €**

12- Validation du nouveau Rapport 2013 sur le Prix et la Qualité du service Assainissement

Suite à une modification apportée page 10 du Rapport 2013 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS), modification portant sur l'indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau (passé de 15 à 70), Monsieur le Maire invite les élus à valider ce nouveau rapport après avoir précisé que cette modification aura une incidence sur le calcul du montant de l'Aide à la performance épuratoire versée par l'Agence Adour Garonne.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Annule la délibération adoptée le 19 janvier 2015
- **ADOpte** le nouveau rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de ROCAMADOUR. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13- Validation du devis de bornage pour la fontaine de Lafage

Après avoir rappelé qu'une première visite sur place a eu lieu en présence de deux élus et d'un bureau de géomètres, Monsieur le Maire confirme qu'un bornage est nécessaire sur la portion du chemin rural des Combes de la Font au niveau de la source et du lavoir de Font Haute afin de déterminer si ce lieu est communal ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à M. le Maire ou un Adjoint pour signer le bon de commande pour l'élaboration du document d'arpentage (devis du Cabinet AGEFAUR pour un montant de 546 € ttc) et toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

14- Devenir du bâtiment de l'ancienne Poste

Dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » au SMPVD, le bâtiment de l'ancienne Poste n'a pas été transféré. Cette délibération a pour but de régulariser cette situation.

En effet en 2010 le bureau de l'office du tourisme de la cité, installé dans une pièce de l'Hôtel de ville, n'a pas été transféré car la Mairie devait récupérer ce local en raison des problèmes d'accessibilité à ses services administratifs et de ce fait transférer l'office du tourisme à l'ancienne Poste.

Aujourd'hui, afin de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité la mairie souhaite installer un bureau destiné à accueillir le public dans le local utilisé par l'Office du tourisme. La Municipalité souhaitant vivement garder un point d'accueil et d'information dans la cité donne un avis favorable pour la mise à disposition auprès du SMPVD du bâtiment dit de l'ancienne Poste afin que ce dernier puisse y installer un office du tourisme digne d'une classification 1^{ère} catégorie.

Le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition et à demander une évaluation du bâtiment auprès du service des domaines afin de recueillir une valeur comptable de sortie d'actif.

M. Blanc pose la question de l'aspect financier de l'opération. Pourquoi la commune ne vend elle pas ce bâtiment ? M. le Maire répond que s'il y a vente, le bâtiment n'appartiendra plus à la Mairie. De ce fait si, pour une raison quelconque, le SMPVD ou la Communauté de Communes décidait de le vendre, la commune devrait le racheter ou c'est un commerce qui s'y installerait. De part le transfert la commune reste propriétaire. M. Blanc précise qu'il ne parlait pas de vente mais de participation financière.

M. le Maire précise que ce transfert doit avoir lieu rapidement afin que le SMPVD puisse bénéficier de subvention d'aménagement dans le cadre du label Grand Site Midi Pyrénées.

M. Blanc interroge M. le Maire sur les aménagements qui sont prévus et sur le futur fonctionnement de l'office du tourisme en ce lieu, plus précisément il souhaite savoir si l'OT ouvrira une boutique de vente dans la rue.

M. Baudet précise qu'à l'occasion d'une entrevue avec le responsable des ventes de l'Office du tourisme, à son commerce et en présence de son épouse, il lui a fait part de son mécontentement de voir apparaître en vente dans les locaux de l'OT des produits/souvenirs déjà en vente dans les magasins de l'Hospitalet ou de la Cité. Ce dernier a confirmé vendre aussi des produits issus d'une ligne créée pour l'OT « Pays de la vallée de la Dordogne » ; Bien que trouvant cela limite, M. Baudet accepte cette réponse mais déplore tout de même cette vente concurrentielle avec les commerces déjà en place ;

M. Menot confirme que le personnel de l'OT devrait se consacrer à renseigner, à orienter et à proposer des animations et circuits de visite aux touristes, plutôt qu'à faire de la vente.

M. Marets précise qu'il y aura lieu d'être vigilant lors du dépôt des plans d'aménagement et de bien vérifier si un espace vente est prévu.

M. le Maire propose de soumettre à l'OT l'objectif suivant : pas de vente dans le futur OT installé dans le bâtiment de l'ancienne Poste.

15- Présentation spectacle 2015 des Médiévales

M. le Maire accueille et remercie M. Stéphane GALLOIS venu présenter le spectacle 2015 des Médiévales. Après avoir distribué à chacun des élus un programme de cette manifestation, M. Gallois, à l'aide du site internet (www.rocamadourmedievaux.com) commente les activités qui vont se dérouler sur ces 3 jours de fêtes.

Il remercie la municipalité pour son soutien logistique et financier et remercie également tous les bénévoles qui œuvrent d'une année sur l'autre pour la réussite de cette manifestation.

Il précise que le budget de la manifestation est de 36000 € (30000 € en 2014) et que l'objectif de l'association est de tendre vers l'organisation d'un festival médiéval à Rocamadour.

M. le Maire remercie M. Gallois pour cette présentation et félicite l'ensemble de l'équipe de bénévoles pour son investissement au sein de cette section de l'Assca.

16- Questions diverses

Fête du Pain : M. Blanc informe les élus de la volonté de l'Association « Passions Rocamadour » de relancer la fête du pain sur la commune. Cette année, à la maison de Justine après plusieurs refus de Mr Jubert directeur de l'ITE puis l'accord du président de la ferme de Justine sous réserve que la mairie n'y soit pas opposé, la réponse qui était à priori positive est redevenue négative. Il semblerait que la mairie se soit opposée à cette manifestation, il souhaite savoir pourquoi. M. le Maire répond que le lieu étant privé la mairie n'a pas dire oui ou non. Il faut traiter la demande avec M. le Président par intérim de la Ferme de Justine. M. le Maire pense qu'une réflexion est en cours sur le devenir de la Maison de Justine pour la recentrer sur les activités du Pech de Gourbière.

M. De Houx précise qu'il utilise le four à pain de la ferme plusieurs fois par an dans le cadre d'ateliers proposés aux pensionnaires de l'ITE.

Journée citoyenne :

Mme Lenfant donne connaissance d'un projet d'organisation de la journée citoyenne dont la date serait fixée au samedi 20 juin 2015. Cette date est validée.

Elle donne lecture d'un projet de circulaire destiné à inviter la population ; Ce projet sera revu et à nouveau présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le principe d'une demi journée de travail est validé, suivi d'un pique nique au mille club.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,